

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 7 décembre 2020 - Convocation du lundi 30 novembre 2020
Salle Georges Denis – 19h30

Etaient présents : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Audrey BERNARD, Clotilde LOBRY, Christophe BAILLIE, Adjoint, Jessica MARTIN, Frédéric CHRETIEN, Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Natacha COUCHY, Guillaume PUIG, Valérie CHARLET, Conseillers Délégués, Thierry HOCMAN, Isabelle MOULIN, Bruno BOUCQ, Marie-Françoise AUGER, Clément MILLON, Anne FARASSE-FAIVRE, Emilie LOBODA.

Excusé : Eric LALOY a donné procuration à Bernard DEBEER

Monsieur DEBEER indique que Monsieur Eric LALOY lui a donné procuration.

Tenue du Conseil Municipal Salle Georges Denis en présence d'un public restreint.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer des conditions sanitaires conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la séance du 7 décembre 2020 se tiendra Salle Georges Denis (espace permettant la distanciation obligatoire) et que seul un public composé de 10 personnes sera autorisé à y assister (respect des 8m² théoriques par personne).

Monsieur Freddy BERNARD est nommé Secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY décédé à Conflans Sainte Honorine le 16 Octobre dernier, à Nadine Devillers, à Simone Barreto Silva et le sacristain Vincent Loquès, victimes des attentats de Nice, au sein de la Basilique Notre Dame le 29 Octobre et enfin à notre ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, décédé le 2 décembre dernier et auquel un hommage national devrait être rendu le 9 décembre prochain.

Ajout à l'ordre du jour :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter au point n°15 les tarifs de la garderie périscolaire.

Monsieur DEBEER fait état de la demande de parole des élus de la liste « Unis pour Herlies » suite à la réception du mail reçu ce week-end.

Conformément à l'article L221-27-1 du CGCT qui stipule : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ». (Là c'est une nouveauté pour nos Communes, ce règlement doit être réalisé et nous le réaliserons début 2021 et nous y intégrerons ces dispositions).

Monsieur DEBEER procède à la lecture d'un courrier reçu du Secrétaire Général de la Préfecture le 26/10/2020 qui a pour objet la désignation d'un secrétaire de séance lors des réunions du Conseil Municipal.

Par courriel du 01/10/2020, Madame Anne FAIVRE l'a interrogé sur les conditions de désignation d'un secrétaire de séance lors des réunions du CM. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture fournit copie de sa réponse à Monsieur le Maire.

Cette réponse indique : « Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme au début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut lui ou leur adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Toutefois, le Conseil d'Etat n'exige pas que la mention de la désignation d'un secrétaire de séance soit portée de manière expresse au recueil des délibérations ou au PV. En outre, le remplacement du secrétaire en cours de séance est possible. Par ailleurs, il a été jugé que la nomination d'un secrétaire n'étant pas prescrite à peine de nullité, l'absence de toute désignation n'entache pas d'illégalité les délibérations intervenues lors de la réunion du Conseil Municipal ».

I – Approbation du PV de la séance du 25 Septembre 2020.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

II - Délégations de Monsieur le Maire aux Adjoints et aux Conseillers Délégués

Par courrier du 2 Octobre, Monsieur le Préfet du Nord indique que la délibération relative aux délégations des conseillers délégués et les arrêtés qui en découlent présentent plusieurs situations de concomitance. Il convient donc d'annuler la délibération n°2020-024 III « Nomination et Délégations des Conseillers Délégués » ainsi que la délibération n°2020-006 II « Délégations du Maire aux Adjoints » et de les remplacer par ces termes :

Concernant les délégations aux Adjoints, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Audrey BERNARD, 1er Adjoint : Administration, Gestion du personnel administratif, Communication, Démocratie participative, Commerces et Artisanat, Activités Périscolaires (cantine, étude, garderie).
- Eric LALOY, 2ème Adjoint : Services Techniques, Gestion du personnel technique, Sécurité, Travaux, Voirie, Bâtiments communaux, Maison des Associations et de la Culture.
- Clotilde LOBRY, 3ème Adjointe : Petite enfance, Education et Ecole
- Christophe BAILLIE, 4ème Adjoint : Finances, Budgets, Associations.

Concernant les délégations aux Conseillers Délégués, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Jessica MARTIN : Conseillère Déléguée aux Fêtes et Cérémonies
- Frédéric CHRETIEN : Conseiller Délégué au Sport et à la Santé
- Marie-Camille RUOCCO : Conseillère Déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et aux Aînés
- Freddy BERNARD : Conseiller Délégué au Camping
- Natacha COUCHY : Conseillère Déléguée à l'Environnement, à l'Agriculture et au Bio
- Guillaume PUIG : Conseiller Délégué aux Associations culturelles, à la Culture et au Patrimoine
- Valérie CHARLET : Conseillère Déléguée à l'Economie et l'Aide Sociale

A.FAIVRE : Nous vous avons indiqué qu'il y avait des redondances dans les délégations. Là encore il y a une redondance avec C.BAILLIE et G.PUIG.

B.DEBEER : G.PUIG a en charge les associations culturelles.

Après discussion, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4 MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA) le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n°2020-006 II « Délégations du Maire aux Adjoints »
- d'annuler la délibération n°2020-0024 III « Nomination et Délégations des Conseillers Délégués »
- de procéder aux délégations aux Adjoints et Conseillers Délégués telles que présentées plus haut.

III - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n°20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Il s'agit des transferts de charges notamment liées au paiement des taxes CET, CFE, CVAE. En compensation, nous avons une attribution de compensation minorée évaluée par la même commission. Il est donc important d'y figurer car nous avons des choses à défendre et à aller récupérer.

MF.AUGER : Je vous demande d'être extrêmement vigilant. Nous sommes très peu gagnants dans l'échange avec le Parc d'Activités. C'est difficile à défendre à la MEL.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Bernard DEBEER**, représentant du Conseil Municipal d'HERLIES pour siéger au sein de ladite commission.

IV - Demande d'un Moratoire pour la vente des terrains de la ZAC Illies – Salomé à PRD.

Le Collectif des Habitants du Hameau du Moisnil a fait part à Monsieur le Maire de ses réflexions quant à la vente des terrains de la ZAC Illies-Salomé à PRD.

Dans notre Commune, depuis 2018 nous sommes particulièrement sensibilisés à l'implantation non concertée, non maîtrisée d'entreprises et/ou d'équipements. Tout en rappelant notre attachement à l'économie et à l'emploi, des précisions sont souhaitées sur les points suivants :

- Eau, évacuation des eaux pluviales. Etudes en cours notamment autour de la Libaude (GEMAPI)
- Incendie.
- Trafic routier. Quid de la bretelle d'accès à la RN 47 depuis cette zone. Propositions du SDIT (Schéma Directeur des Infrastructures des Transports) relatives aux Weppes.

Le Collectif considère qu'en présence d'incertitudes et d'inconnues qui subsistent, face aux désordres environnementaux identifiés et non maîtrisés à ce jour, la vente du terrain constituerait d'ores et déjà une menace sérieuse pour la santé et la sécurité des habitants des Weppes.

Aussi, argumentaire à l'appui, le Collectif demande un réexamen complet du dossier et un moratoire de 2 ans afin de permettre d'obtenir toutes les garanties de santé et de sécurité.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour associer la Commune d'Herlies à cette demande de moratoire de 2 ans.

Ce n'est pas être contre le projet dans son ensemble ni faire de l'ingérence. Nous sommes dans un projet de territoire. Il s'agit d'être vigilant quant au fait que la zone se développe sans que nous ayons aujourd'hui l'ensemble des pièces. Nous attendrons l'ensemble des pièces pour nous positionner définitivement.

MF.AUGER : C'est un problème qui se situe à la MEL. Votre groupe a-t-il écrit au Président, car je sais que d'autres groupes l'ont fait ?

B.DEBEER : Je suis dans le groupe Métropole Avenir. Nous en avons parlé. Je porterai le 18 décembre une motion pour mon groupe que je vous invite à consulter sur le site de la MEL (la délibération est publique). Nous sommes sensibles à ce développement dans le secteur des Weppes, comme nous sommes sensibles au Schéma de Développement des Infrastructures de Transport, ainsi qu'au Plan Bus qui devraient nous permettre de développer des systèmes de transferts et passages d'un côté à l'autre de la RN41.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4 MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE, E.LOBODA) décide d'associer la Commune d'Herlies à cette demande de moratoire de 2 ans et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

V – Création de Postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création de ces 2 postes dans les conditions suivantes :

Nombre de Postes	Grade	Temps de Travail	Date d'effet
1	Adjoint Technique Territorial	Temps complet 35H/semaine	01/01/2021
1	Adjoint Technique Territorial	Temps non complet 20h/semaine	01/01/2021

Ce sont des postes précaires, dont on pouvait arrêter le contrat. Il s'agit de la création réelle de deux nouveaux postes titulaires. Ces postes sont affectés en cantine et à l'école.

VI – Autorisation d'ester en justice.

Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour ester en justice, mais souhaite néanmoins soumettre à l'accord express du Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice contre l'ensemble des entreprises qui sont intervenues lors de la Construction du Groupe Scolaire et qui, au jour d'aujourd'hui, n'ont toujours pas solutionné les problèmes récurrents de fuites d'eau.

Maître BALAY, Avocat au Barreau de Lille pour EDIFICES AVOCATS (Euralille), serait chargé de défendre les intérêts de la Commune.

L'école a été inaugurée il y a un peu plus de 4 ans. Depuis, des fuites incessantes sont constatées. Nous avons découvert 8 points et du mobilier chez Mmes Salomez et Tavernier qui menaçait de s'effondrer. Nous l'avons

démonté et constaté des traces de moisissures derrière les meubles. Nous avons aussi du isoler des portes manteaux pour cause de revêtements muraux souillés et moisis. L'expert a pris des photos à chaque visite.

Nous avons décidé de changer de stratégie et consulté un avocat afin qu'il nous guide dans le lancement d'une procédure de recherche en responsabilité et d'une expertise judiciaire.

Nous avons, à l'issue d'une commission de sécurité récente, reçu un avis défavorable de l'adjudant-chef car aucun entretien de l'école n'a pu être réalisé ou n'a été réalisé (installations électriques, conduits de cheminée non ramonés, problématique d'une fuite de gaz sur une chaudière). Aucun registre de sécurité n'était tenu. La Directrice, les enseignantes, les ATSEM sont lassées de découvrir des flaques d'eau un peu partout dans les couloirs. Il est temps que tout cela cesse pour faire de cet équipement neuf un équipement étanche à l'eau et l'air. Nous avons fait depuis le nécessaire du côté des entretiens.

A.FAIVRE : Faut-il fermer l'école ?

B.DEBEER : C'est une blague ? Il en est de ma responsabilité, si demain il arrivait quelque chose à l'école, je devrais la fermer. Je souhaite donc faire une expertise judiciaire et lancer une procédure à l'encontre des entreprises et des bureaux d'études pour solutionner ces problèmes.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour l'affaire évoquée
- Charge Maître BALAÏ d'EDIFICES Avocats de défendre les intérêts de la Commune

VII - URBANISME : Régime des Déclarations Préalables pour l'édification de clôture et la pose de portail

Monsieur le Maire rappelle que le précédent Conseil Municipal avait adopté une délibération maintenant le régime de Déclarations Préalables pour les ravalements de façades. Cette délibération reste aujourd'hui toujours applicable.

Le Conseil Municipal peut également décider de soumettre les clôtures et la pose de portail à déclarations sur le territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration préalable de clôture permettra de faire opposition à son édification lorsqu'elle ne respecte pas les règles du PLU ou si elle est en incompatibilité avec une servitude d'utilité publique.

Le SIVOM qui instruit nos demandes a demandé à ce que nous délibérions de manière officielle sur la nature des documents à déposer.

C'est une volonté de notre part d'être assez explicite envers nos administrés s'agissant des différentes dispositions du PLU assez difficiles à appréhender parfois. D'où notre volonté d'uniformiser le régime des DP dans le village.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que toute édification de clôture et pose de portail sera soumis à une procédure de déclaration préalable sur le territoire communal et ce à compter du 8 Décembre 2020.

VIII - Urbanisme : Institution du Permis de démolir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut décider, en application de l'article L.421-3 et de l'article R.421.27 du Code de l'urbanisme, d'instaurer le permis de démolir sur une partie ou sur l'ensemble du territoire communal.

Il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement et de maintenir une bonne information sur l'évolution du bâti et de la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la Commune soient soumis à Permis de démolir à compter du 8 décembre 2020.

IX - Demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées pour toute demande d'adhésion et disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ensemble des demandes d'adhésion suivantes :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN** (Nord) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **HONNECHY et MAUROIS** (Nord) avec transfert des compétences **Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN** (Nord) avec transfert des compétences **Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**,

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **DEHERIES et HONNECHY** (Nord) avec transfert de la compétence **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**.

Le SIDEN-SIAN est un Syndicat Mixte qui exerce pour le compte des Communes des compétences dans les domaines de l'assainissement, la distribution d'eau potable...il est composé d'un peu plus de 800 Communes sur le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne et la Somme. Sa régie de distribution et de production d'eau potable est Noréade.

X – Charte d'entretien des Espaces Publics – Vers le zéro phyto.

La Charte d'entretien des espaces publics est proposée par l'Agence de l'eau Artois Picardie, en collaboration avec la Région.

Elle repose sur une démarche volontariste et progressive (5 niveaux sont définis), visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics.

Elle décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses des ressources en eau, liées aux pratiques de désherbage.

L'engagement est, au minimum de respecter les conditions du niveau 3 au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'année de la signature de la Charte. Pour les aides de la Région, l'engagement minimal à atteindre est le niveau 4.

Il s'agit d'un cercle vertueux pour notre environnement, mais aussi d'un soulagement pour nos investissements avec l'octroi de subventions.

Les 5 niveaux :

Niveau 1 : Diagnostic

- Réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires
- Réalisation d'un plan de désherbage

Niveau 2 : Formation et Communication

- Respect des conditions du niveau 1
- Participation à une session de formation (2 jours) à l'usage des techniques alternatives d'au moins un agent technique applicateur
- Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la collectivité
- Respect des bonnes pratiques avant, pendant et après le traitement
- Stockage des produits phytosanitaires équipé d'une rétention

Niveau 3 : Prise en compte des zones à risque

- Respect des conditions des niveaux 1 et 2
- Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives non chimiques sur au moins 50% des zones à risque élevé identifiées par le plan de désherbage
- Tenue d'un registre de suivi des pratiques alternatives réalisées
- Prise en compte des aspects désherbage dans les projets d'aménagement
- Développement d'actions sensibilisant les jardiniers amateurs

Niveau 4 : Gestion différenciée

- Respect des conditions des niveaux 1, 2 et 3
- Arrêt total du désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé
- Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives non chimiques sur au moins 50% du territoire identifié par le plan de désherbage
- Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement (plantations, revégétalisation, biodiversité...)

Niveau 5 : Zéro Phyto

- Respect des niveaux 1 à 4
- Arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité
- Approfondir les pratiques en matière d'aménagement de l'espace public

Chaque niveau atteint donne lieu à un bilan d'étape en fin d'année.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de cette Charte qui permettra, en outre, de solliciter des subventions d'équipement.

Nous réaliserons un audit en fin d'année pour savoir à quel niveau nous nous situons. Fin 2021, nous pourrions nous positionner sur une gestion différenciée.

Il sera proposé à la Commission Développement Durable un travail sur l'atteinte par la Commune du Niveau 5 à compter de 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la Commune et signer la Charte d'Entretien des Espaces Verts.

XI – Antenne collective Salle Denis : Participation de la Commune à l'équipement des herlilois

L'antenne collective installée Salle Georges Denis alimente essentiellement le Clos de l'Abbaye, les rues du Pré Monseu, de Villemoine, des Hauts Gards et des Tilleuls.

Depuis de nombreuses années, les problèmes dans la réception télévisée via cette antenne collective se sont multipliés.

Diverses réparations ont été effectuées, ne solutionnant pas définitivement les incidents devenus récurrents.

Un devis de réparation a été proposé par la société Antennes Digital Broadcast courant Avril 2020, proposant l'installation d'un amplificateur, le remplacement de câbles... pour un montant total de 25 899.92 €. Il faut préciser que la société a indiqué que des travaux complémentaires de changement de câbles souterrains devaient peut-être également être envisagés, enchérissant les coûts à l'avenir.

Un sondage a été réalisé auprès de l'ensemble des habitants bénéficiant de cette antenne (flyer déposé dans les boîtes aux lettres demandent aux habitants de se positionner sur leur alimentation). La majorité d'entre eux sont aujourd'hui équipés d'antenne individuelle ou de connexion internet leur permettant la bonne réception des chaînes télévisées. Ce sondage sera relancé pour une réponse au 31 décembre dernier délai (8 foyers ont à ce jour répondu être entièrement dépendants de ce système).

Une antenne individuelle coûte en moyenne 150 €.

Aussi, compte tenu du coût élevé de l'investissement comparé au faible nombre de foyers concernés, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser les travaux et de verser une aide financière d'un montant de 75 €, soit 50%, à chaque foyer qui se portera acquéreur d'une antenne individuelle.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le principe du versement d'une aide financière d'un montant de **75 €**, soit 50%, à chaque foyer qui se portera acquéreur d'une antenne individuelle.

Cette aide sera versée sur justificatif et facture dûment acquittée, fourniture d'un RIB, par un mandat individuel à l'article 6748.

XII - Tarifs de la classe de neige 2021

Sous réserve expresse de l'évolution de la crise sanitaire, et comme tous les deux ans, la Commune a décidé d'accompagner le projet de classe de neige 2021 des CM1 et CM2 de l'Ecole Simone Veil.

Le choix du prestataire s'est porté sur l'offre de l'Aroéven Hauts-de-France, pour un séjour au Chalet « La Pierre aux Fées » à ALBIEZ-MONTROND (Savoie), avec un départ le 12 Mars 2021 au soir et un retour le 20 Mars 2021 au matin.

Le nombre d'enfants est à ce jour de 71.

Le coût par enfant s'élève à **660 €** (605 € en 2019) Il y a deux bus cette année, compte tenu de l'effectif, ainsi qu'un animateur supplémentaire.

Il est proposé le financement par enfant suivant :

- **Amicale Laïque** : 60 € (somme qui sera reversée à la Commune via la coopérative scolaire)
(40 € en 2019)
- **Familles** : 225 € pour les familles herliloises (210 € en 2019)
265 € pour les familles n'habitant pas Herlies (250 € en 2019)
- **Commune** : 375 € pour les enfants herlilois (355 € en 2019)
335 € pour les enfants n'habitant pas Herlies (315 € en 2019)

Le règlement échelonné des familles est autorisé sur 3 mois.

Il est également précisé que les familles rencontrant des difficultés pourront se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale d'Herlies.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte l'ensemble des participations telles que proposées
- Autorise le règlement échelonné sur 3 mois (l'intégralité du séjour devant être réglé le mois du départ)

XIII – SUBVENTION À L'ASSOCIATION ALOHA

En juillet 2014, l'association des Lutins qui gère la garderie périscolaire a été dissoute.

Avant cette dissolution, les Lutins avaient perçu une prestation de service provisionnelle sur l'année 2014, d'un montant de 2 327.50 € pour laquelle le dossier réel qui devait être établi début 2015 n'a jamais été rendu.

L'association ALOHA, en charge de l'accueil extrascolaire, a repris provisoirement l'activité des Lutins en septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 avant que la Commune ne rattache définitivement ce service à son budget et à son personnel.

Le personnel en place a été repris par l'association mais celle-ci n'a jamais récupéré l'actif de l'association des Lutins.

ALOHA n'a pas bénéficié de prestation de service de la CAF pour cette année d'une part, les délais administratifs étant trop courts et le personnel en place n'était pas suffisamment qualifié, donc ne rentrait pas dans les critères d'habilitation par la DDCS.

En 2019, la CAF a retiré de la subvention d'ALOHA relative à l'accueil extrascolaire la somme de 2 327.50 € perçue à tort par les Lutins, étant donné que la continuité de l'activité a été assurée par cette association.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour verser une subvention exceptionnelle à ALOHA, d'un montant de 2 327.50 €, somme qui avait été déduite du montant octroyé par la CAF à ALOHA en 2019.

MF.AUGER : de mémoire, la subvention de fonctionnement avait été reversée à l'Amicale Laïque.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle à ALOHA, d'un montant de **2 327.50 €**.

XIV – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Lorsque la Commune fait réaliser des études par des tiers (bureaux d'études, architectes) en vue de la réalisation d'investissements, on prévoit cette dépense au compte « 2031 – Frais d'études ». Cela a été le cas pour le diagnostic amiante et plomb sur l'Eglise réalisé par Patrimonia Expertise en 2019 pour la somme de 1 506 €. Lorsque les travaux commencent, la Commune doit transférer ces frais d'études au compte 21, compte d'immobilisation définitive. La Commune optimise ainsi le versement du FCTVA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal Commune suivante :

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses :

compte	Intitulé	En +	En -	Total
2135 041	Installations générales, agencements, aménagements de construction	+ 1 506 €		+ 1 506 €
2134 <i>Op 75</i>	Réseaux d'électrification <i>Eclairage Public</i>	+ 5 000 €		+ 5 000 €
2312 <i>Op 195</i>	Agencements aménagements terrains <i>Cœur de Village</i>		- 5 000 €	- 5 000 €
	TOTAL	+ 6 506 €	- 5 000 €	+ 1 506 €

Recettes:

compte	Intitulé	En +	En -	Total
2031 041	Frais d'études	+ 1 506 €		+ 1 506 €
	TOTAL	+ 1 506 €		+ 1 506 €

Opération 75 : il s'agira d'un test réalisé sur l'éclairage de la rue du Pilly. Rue du Pré Monseu, un poste transfo est surutilisé et occasionne quelques coupures de courant dans le Village. Notre prestataire nous propose ce test de passage LED d'une partie des pylônes de la rue du Pilly pour autant qu'ils soient compatibles en éclairage LED. La Société doit investiguer davantage les pylônes. Notre objectif est de faire baisser la consommation du poste du Pré Monseu.

XV – TARIFS PERISCOLAIRES : Tarif du repas « à la gamelle » et de l'accueil périscolaire.

1 – Repas à la gamelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de quelques parents d'enfants présentant des allergies alimentaires de fournir par eux-mêmes le repas de cantine à leur enfant.

Les enfants concernés prendraient leur déjeuner « à la gamelle » avec leurs camarades, mais il convient de fixer un tarif adapté car ce type de repas génère un coût (eau, pain, personnel à disposition, énergie...).

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas « à la gamelle » à **1.50 €**, tout en précisant que cette pratique ne doit relever que de l'exception et ne deviendra pas un principe généralisable (allergies justifiées).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas « à la gamelle » à **1.50 €** à compter du 14 décembre 2020.

2 – Tarifs de la garderie périscolaire :

Par délibération n°2020-042 XXI – Actualisation des tarifs périscolaires », ont été adoptés les tarifs appliqués pour non-respect des délais d'inscription ou absence d'enregistrement, sauf pour l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le même principe à ce service.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 14 décembre 2020, les tarifs de l'accueil périscolaire suivants :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Actualisation au 01/09/2020	Tarif non inscription ou hors délai
Herlinois :		
0 à 369	0.74 €/heure	1.48 €/heure
370 à 499	1.08 €/heure	2.16 €/heure

500 à 600	1.52 €/heure	3.04 €/heure
601 à 930	1.96 €/heure	3.92 €/heure
931 et plus	2.21 €/heure	4.42 €/heure
Extérieurs :		
0 à 600	3.12 €/heure	6.24 €/heure
601 à 930	3.24 €/heure	6.48 €/heure
931 et plus	3.33 €/heure	6.66 €/heure

Il est rappelé que toute heure entamée est due.

Le tarif pour dépassement abusif d'horaire serait maintenu à **10 €** dès l'heure de fermeture, soit 18h30.

XVI – Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.

En France, il y a environ 1200 organismes possibles. Nous avons suivi plusieurs visio à ce sujet.

Le cœur du Village est un projet de campagne qui est actuellement travaillé par les élus et les commissions urbanisme, développement durable et sécurité. Les services métropolitains ont été reçus en Mairie et proposent que nous intégrions une étude opérationnelle MEL à nos projets. Afin d'accompagner cette réflexion tout en maîtrisant le planning, nous envisageons ici les premières études et démolitions des bungalows et clôture.

Par ailleurs, la Salle Jean Monnet est une salle polyvalente accueillant des « clubs résidents » qui pratiquent le badminton, le tennis et d'autres activités sportives ou culturelles en période hivernale. Cet équipement public accueille aussi la cantine, des activités scolaires et périscolaires et la bibliothèque. L'ensemble n'a pas reçu l'avis favorable de la commission de sécurité (et à aucun moment nous ne l'aurons car la bibliothèque est trop proche de la Salle et qu'elle n'est pas assez étanche à la propagation du feu). Aussi, il est proposé une réflexion sur l'utilisation à terme de la salle. La bibliothèque et la cantine pourraient déménager à terme. Le club de tennis porte également des réflexions de réaménagements intérieurs (Club-house, bureau, accès). Afin d'accompagner ces réflexions et avant tout aménagement intérieur, il nous semble important d'assurer le clos couvert de cet équipement.

Ces deux volets sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour un montant total de 250 000 € HT se décomposant de la façon suivante :

- Projet **Cœur du Village** : Etudes, Démolition, aménagements et réseaux : 200 000 € HT
- - Projet **Toiture Salle Jean Monnet** : 50 000 € HT

C.MILLON : Nous sommes favorables aux demandes de subvention, mais il est plus gênant de valider les deux avant-projets. C'est OK pour l'état de la Salle Monnet, mais pour le Cœur du Village, nous ne disposons pas de plan, ni d'information, pas de vision. Il me paraît donc anticipé de valider un avant-projet.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE, E.LOBODA) décide :

- Valider les deux avant-projets :
 - o Cœur du Village pour un montant de 200 000 € HT
 - o Toiture Salle Jean Monnet pour un montant de 50 000 € HT
- Présenter les deux dossiers de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 en sollicitant une aide à hauteur de 20 % de la somme totale subventionnable, soit 40 000 € pour l'opération Cœur du Village et 10 000 € pour la toiture Salle Jean Monnet
- De valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Cœur du Village	200 000 €	DETR	40 000.00 €
		Autofinancement	160 000 €
Toiture Salle Monnet	50 000 €	DETR	10 000 €
		DSIL	10 000 €
TOTAL		Autofinancement	30 000 €

	250 000 €	TOTAL	250 000 €
--	------------------	--------------	------------------

- D'indiquer que les sommes seront inscrites au BP 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation des opérations précitées

XVII – Dépôt d'un dossier de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs – Volet Relance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires aux Ateliers Municipaux sis 21 rue Chobourdin afin d'assurer notamment la sécurité des agents communaux, la mise aux normes des locaux et la lutte contre les déperditions énergétiques. La nécessité de réaliser les travaux est connue depuis janvier 2018, notamment suite à la visite du site par le Centre de Gestion du Nord et aux conclusions accablantes rendues par ce dernier.

Les travaux sur les réseaux (électrique et eaux) du bâtiment, la plomberie, le chauffage, le cloisonnement sont éligibles à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « relance » décidée par le Département du Nord en soutien au plan de relance de l'économie, suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19. Ils font en effet partie intégrante des thématiques de la Rénovation énergétique et thermique et la Sécurisation des bâtiments communaux. Le Département siègera le 14 décembre et la décision sera connue dans les prochaines semaines. C'est une aide exceptionnelle sur des travaux qui ne peuvent pas dépasser 70 000 €. Nous avons reçu des entreprises qui ont établi des devis.

Le montant des travaux s'élève à **69 012.85 € HT**, se décomposant de la façon suivante :

- Branchement Eau avec fosse sous trottoir : 1 806.05 €
- Fourniture et pose de 2 cuves de 15 000 litres de récupération d'eau : 9 827.00 €
- Plomberie : 17 566.75 €
- Menuiserie : 12 422.03 €
- Réseau électrique : 18 502.79 €
- Plâtrerie et faux plafonds (cloisonnement) : 8 888.23 €

Nous prévoyons que le personnel puisse intervenir en régie pour tout ce qui est préparation aux branchements et aux réseaux en infrastructures et de laisser à des professionnels le soin de travailler sur les différents corps d'état car le personnel technique n'est pas agréé (et il serait difficile d'obtenir les consuels nécessaires).

Aussi, Monsieur le Maire propose de présenter le projet « **Ateliers Municipaux** » pour l'obtention de l'ADVB volet « relance » auprès du Département du Nord.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le projet mentionné pour un montant de 69 012.85 € HT
- de solliciter le Département du Nord afin qu'il soit octroyé une aide financière à la Commune d'Herlies, dans le cadre de la Rénovation énergétique et thermique et la Sécurisation des bâtiments communaux pour le projet « Ateliers Municipaux » pour la somme de 34 506.42 €, soit 50 % du projet
- de valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Ateliers Municipaux	69 012.85 €	Conseil Départemental du Nord Volet Relance	34 506.42 €
		Autofinancement	34 506.43 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

XVIII – Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement

Local 2021.

La Salle Jean Monnet est une salle polyvalente accueillant des « clubs résidents » qui pratiquent le badminton, le tennis et d'autres activités sportives ou culturelles en période hivernale. Cet équipement public accueille aussi la cantine, des activités scolaires et périscolaires et la bibliothèque. L'ensemble n'a pas reçu l'avis favorable de la commission de sécurité. Aussi, il est proposé une réflexion sur l'utilisation à terme de la salle. La bibliothèque et la cantine pourraient déménager à terme. Le tennis porte également des réflexions de réaménagements intérieurs. Afin d'accompagner ces réflexions et avant tout aménagement intérieur, il nous semble important d'assurer le clos couvert de cet équipement.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, notamment sur la thématique de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics, pour un montant total de **50 000 € HT** :

- Projet **Toiture Salle Jean Monnet** avec pose optionnelle de panneaux photovoltaïques : 50 000 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 MF.AUGER, C.MILLON ; A.FARASSE-FAIVRE, E.LOBODA) décide :

- Valider cet avant-projet pour un montant de 50 000 € HT
- Présenter le dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021 en sollicitant une aide à hauteur de 20 % de la somme totale subventionnable, soit 10 000 €
- De valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Toiture Salle Monnet avec pose de panneaux photovoltaïques	50 000 €	DSIL	10 000 €
		DETR	10 000 €
		Autofinancement	30 000 €

- D'indiquer que les sommes seront inscrites au BP 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation de l'opération précitée

XIX – Dépôt d'un dossier de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la

Délinquance.

La vidéo protection est un engagement de campagne qui sera accompagné du recrutement d'un garde champêtre et de l'actualisation du dispositif voisins vigilants. Ces sujets sont actuellement traités en commission sécurité.

Par ailleurs, des visites de l'école Simone Veil et les abords de la Place de l'Europe avec Monsieur l'Adjudant-Chef GHESTEM, sur les conseils de la Brigade de La Bassée, ont été organisées en présence de la municipalité et de Madame DECOSTER, directrice de l'école Simone Veil. Afin de sécuriser davantage les évacuations en cas d'alerte intrusion, attentat ou incendie, il est conseillé :

- I. de créer deux sorties supplémentaires, côté clos des lauriers et côté champ vers le clos des charmilles
- II. de modifier les portails d'accès actuels en leur préférant des portails plus hauts.
- III. De déployer un portail et des clôtures autour du parking annexe de la place de l'Europe, de la cantine et de l'aire de jeux.

Ces projets ont été évoqués en conseil d'école.

Ils sont éligibles au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour un montant total de **188 400 € HT** se décomposant de la manière suivante :

- Implantation de caméras de vidéosurveillance sur la voie publique : 168 400 €, dont 8 400 € dédiés à l'AMO

- Protection des espaces publics par la pose de clôture aux abords de la Cantine et du Groupe Scolaire : 20 000€

Après discussion, les précisions suivantes sont apportées :

La réflexion a été menée avec l'AMO SDCT et avec l'Adjudant-chef GESTHEM, référent Sûreté. Une demande d'autorisation sera déposée en Préfecture. La gestion des caméras se fera ici à Herlies. Les caméras en entrée et sortie de village permettront la visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules entrants et sortants. Le plan pourra évoluer en fonction des derniers calages techniques.

Les images seront conservées à Herlies, pendant un mois et seul l'espace public est filmé. Les parties privées seront masquées.

S'agissant des clôtures de l'école et du parking « cantine Monnet », les enfants accèdent à la cantine par le parking annexe de la place de l'Europe, ils y empruntent une partie du chemin pour leurs activités scolaires et périscolaires, la préconisation est de clôturer et non barricader.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4 MF.AUGER, C.MILON ; A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA) décide de :

- Valider ces avant-projets pour un montant de 188 400 € HT. A ce stade, nous sommes sur un chiffrage avant-projet qui va s'affiner au fur et à mesure des investigations menées par le BET SDCT.
- Présenter le dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation FIPD 2021 en sollicitant une aide à hauteur de 20 % de la somme totale subventionnable, soit 37 680 €
- De valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Caméras de vidéosurveillance	168 400 €	FIPD	33 680 €
		Autofinancement	134 720 €
Protection des espaces publics avec la pose de clôtures	20 000 €	FIPD	4 000 €
		Autofinancement	16 000 €
TOTAL	188 400 €	TOTAL	188 400 €

- D'indiquer que les sommes seront inscrites au BP 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation des opérations précitées et des demandes de subventions.

XX – Dépôt d'un dossier de subvention au titre des Certificats d'Economie d'Energie

Le dispositif des CEE a été créé le 13 juillet 2005 par la Loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique). C'est un levier de financement des économies d'énergie. Les objectifs d'économie sont répartis entre les fournisseurs d'énergie, appelés « les obligés », en fonction des volumes de vente d'énergie. Chaque obligé participe au financement des travaux d'efficacité énergétique pour les collectivités ou particuliers ou entreprises.

Il s'agit de rencontrer au préalable les obligés (EDF, GRDF...), ceux qui produisent de l'énergie (15 pages d'obligés en France) pour nous aider à développer nos projets.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer les conventions à la suite des rendez-vous avec les fournisseurs concernés.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et dossiers de demande de subventions au titre des CEE.

G.PUIG : j'ajoute que dans le cadre des futurs travaux de rénovation de l'Eglise, nous envisageons de partir à la recherche de nouvelles subventions, avec l'aide de la Commission Culture et profiter du Plan de Relance Gouvernemental pour trouver de nouveaux fonds et financer une partie des futurs travaux de l'Eglise. L'idée d'un financement participatif reste toujours à l'ordre du jour. J'en parlerai durant d'autres réunions.

XXI – Camping Municipal : lancement d'une consultation pour le choix du mode de gestion.

F.BERNARD : Il nous a semblé intéressant de faire un point. Nous avons aujourd'hui le recul nécessaire pour faire un bilan du fonctionnement du camping et d'étudier les perspectives envisageables pour ce bien.

Le camping a connu un franc succès à ses débuts : jusqu'à plus de 80 emplacements ont été occupés, contre une quarantaine à ce jour. Mais au fil du temps, il est devenu surtout source de problèmes.

Certes, tout n'est pas négatif :

- le camping a un réel potentiel : sa situation dans la région, à l'écart du village, sa végétation...
- des parcelles sont très bien entretenues, des mobil homes sont soignés.
- certains résidents, par ailleurs, y trouvent un calme qu'ils n'ont pas nécessairement sur leur lieu de résidence principale. Ils s'y sentent bien.

Malheureusement, des problèmes existent :

- Des problèmes humains, de vie en collectivité : pas de surveillance le soir, le week-end d'où des débordements (violence, disputes). Franchement on s'attache à ce public, cela ne nous fait pas plaisir de dire à certains qu'ils doivent obéir à des règles de vie, qu'on ne peut les accueillir pour des raisons de sécurité, d'hygiène ... Il en va de notre responsabilité : faire du social OUI, laisser vivre certaines personnes dans de telles conditions NON.
 - Des problèmes d'hygiène : le camping a rouvert début mars sans sanitaire, ce qui nous a obligés à interdire l'accueil à 4 familles dont le mobil home n'était pas conforme et autonome d'un point de vue sanitaire. De plus, des mobil homes sont insalubres : il est difficile de faire comprendre à des personnes atteintes du syndrome de Diogène qu'il faut ranger, nettoyer, débarrasser
 - Des problèmes sécuritaires : - au niveau des installations électriques en particulier dans les chalets. Il a fallu faire débarrasser et nous avons dans l'ensemble été écoutés.
- au niveau des vols et des squats(?) : depuis la fermeture du camping, de nombreux mobil homes ont été fracturés et le modus operandi des visiteurs est difficile à cerner.
 - Des problèmes financiers : le budget camping est en déficit régulièrement, certains postes coûtent, par exemple les consommations énergétiques. Cette situation implique obligatoirement une incapacité à investir.
- C'est un constat, c'est factuel. C'est ce que nous avons découvert depuis quelques semaines.

Pourquoi en est-on arrivé là ?

- l'usure du temps : le camping a vieilli, les mobil homes ont vieilli (nous avons interdit la vente sur place des mobil homes de plus de 20 ans, à Aubers c'est 12 ans), les résidents aussi et les départs n'ont pas été compensés.
- certaines parcelles sont à l'abandon : des mobil homes et caravanes sont à l'état d'épaves, ce qui n'est pas terrible esthétiquement et est dangereux. Un gros travail a été entrepris pour contacter les propriétaires et un débarrasage sera effectué très prochainement.
- un manque d'investissements déjà évoqué d'où un manque d'attractivité. Il faudrait refaire les sanitaires, installer des compteurs individuels d'électricité, faire de la location en achetant des chalets, roulotes, yourtes, avoir un personnel présent pour accueillir les gens de passage,...

Quelles solutions ?

Nous pourrions envisager vendre ce terrain, lui donner une autre destination, y investir, le mettre en location.

Notre postulat de départ : conserver le camping mais ne plus perdre d'argent, le déficit chronique étant supporté par les contribuables herlillois.

Nous vous avons présenté les différentes solutions envisagées par Maître Balaÿ, avocat en droit public, et vous avez eu loisir de lire le document.

Il a été demandé conseil à Maître BALAY, Avocat au Barreau de Lille. Une réunion avec l'ensemble des Elus a été organisée le 5 décembre au cours de laquelle le projet a été présenté.

B.DEBEER : Plusieurs solutions vous ont été présentées. Nos critères sont assez larges et peu stricts pour que les gestionnaires du camping demain puissent proposer un projet qui leur corresponde. Sans faire de publicité particulière et légale, nous avons déjà 3 binômes qui se sont présentés à nous, avec 3 projets différents, d'où cette absence d'orientation forte, ferme et précise.

Quelques critères :

- destination d'un camping familial
- nombre d'emplacements limités entre 80 et 100 supportables pour les sanitaires
- interactions entre les porteurs des projets et nos commerçants et nos associations
- conditionner la durée de la convention à un montant d'investissement réalisé par les gestionnaires, étant entendu que la Commune ne paiera pas les travaux pour les sanitaires (grande campagne de tonte et d'élagage effectuée), une durée de convention entre 10 et 15 ans permettant aux gestionnaires d'amortir les travaux, de gagner de l'argent, la perception par la Commune d'une redevance (partie fixe et variable)
- la Commune ne percevra pas de redevance la première année, le pétitionnaire pourra ainsi se positionner

Nous ne souhaitons pas aller vers la Délégation de Service Public qui suppose une investigation forte et un investissement strict. La convention d'occupation que nous proposons a le mérite de respecter ces différents critères. Ce bien doit rester dans le domaine public communal. Il était important d'accepter de passer la main à des spécialistes tout en acceptant de ne pas perdre d'argent et d'en gagner à échéance de deux ans.

A.FAIVRE : Nous demandons un report de ce vote. Nous n'avons pas eu assez de délai pour apporter des alternatives. Le dossier de Maître Balaÿ nous a été transmis vendredi après-midi, nous n'avons pas de recul.

B.DEBEER : je n'accepte pas ce report, pour la simple et bonne raison que nous sommes contraints dans des délais, si nous voulons raisonnablement recueillir les propositions des différents gestionnaires, il nous faut le faire dès à présent, lancer un appel d'offres mi-décembre pour une réponse mi-février, pour un choix en CM début mars, avant le démarrage d'une saison donc. Il n'est pas question de redémarrer une saison telle que nous l'avons vécue. Il est question de passer la main le plus vite possible. Vous serez associés aux démarches et à la réception de l'ensemble des offres des candidats. Je demanderai aux Conseillers Municipaux qui ont un intérêt de sortir. Il s'agit ici essentiellement d'une problématique de délais.

MF.AUGER : Il nous faut partir sur un certain nombre d'années. La décision est quand même importante. Il aurait été bien que nous ayons un cahier des charges. La CAO décidera comment ?

B.DEBEER : Ce n'est pas la CAO qui va décider, ce sont l'ensemble des Elus qui décideront en séance. Nous recevrons tous les candidats et vous poserez toutes les questions qu'il faut. Ce sont des personnes que vous connaissez, qui sont venues vous voir pour certains, d'autres font partie du cercle proche de la Mairie, d'autres sont des extérieurs qui connaissent le camping. Il est urgent de passer le relai car ce sont les habitants d'Herlies qui avec leurs impôts ont payé les déficits quand ils ont eu lieu, il faut que cela cesse. C'est un camping qui vaut le coup d'être défendu. Si nous en avons eu les moyens, nous aurions pu le conserver en gestion directe. Le Conseil Municipal sera associé bien évidemment à la démarche, le vote sera réalisé à 19 en séance plénière. C'est un sujet qui doit nous fédérer, nous réunir, pour les herlillois.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4 MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE, E.LOBODA) :

- de suivre la recommandation de l'avocat de lancer une procédure de mise en concurrence via une **convention d'occupation du domaine public**
- de lancer l'appel d'offres relative à cette mise en concurrence

XXII – Communications.

- Installation du Conseil Municipal des Enfants

Comme évoqué en Conseil du 25 Septembre, les élections du Conseil Municipal des Enfants se sont déroulées le 9 octobre 2020.

Le 1^{er} Conseil a été reporté. Nous envisageons une réunion le 15 Décembre à 18h30. L'ensemble des propositions a été synthétisé.

Les enfants vont désormais pouvoir donner leur avis, proposer des idées et mettre en place des projets, projets qui devront recevoir l'aval et être entérinés au préalable par le Conseil Municipal.

Certaines choses pourront être mises en place rapidement, d'autres seront étudiées durant notre CM.

10 candidats ont été élus par les élèves du CE1 au CM2 :

Classe de Mme CHALAS :	Lou DEBEER et Milo GRAVELINES
Classe de Mme BOUCQ :	Zélie CLIQUENNOIS et Adrien BERNARD
Classe de Mme CANTILLON :	Louise HENDRYKX et Alban GYSELINCK
Classe de Mme FRULEUX :	Thélma LEFEBVRE-VERNIEST et Florentin STASSEN
Classe de Mme DECOSTER :	Sarah LECOCQ et Apollon PUIG

- **Commissions Municipales** : tableau en annexe

Nous communiquerons ce tableau à l'ensemble de la population. Il est encore évolutif et non figé dans le temps.

- **Etude acoustique** avant/après les travaux de l'Entreprise Vandebulcke. Elle a été suggérée par certains herlinois (non membres du CM) s'inquiétant du développement de l'entreprise.

Nous étudions actuellement la possibilité de défendre les intérêts des habitants face aux travaux et à l'installation de cette entreprise.

- **Parc d'Activités de la RN41** : Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2019 et du bilan prévisionnel actualisé.

Nous aurons une problématique juridique à traiter relative à une rétrocession vers laquelle nous nous dirigeons et qui, semble-t-il, sera très difficile à obtenir pour les co-lôtiés car des PC ont été délivrés à l'époque malgré l'avis défavorable de la MEL sur des accès de voirie, de stationnement. Nous sommes invités fin –décembre à la réception des ouvrages sur une zone d'activités qui a fortement évolué dans sa destination, à l'origine une zone d'activités PME-PMI.

- **Crématorium** : Information sur la grille tarifaire pratiquée qui sera révisée par la MEL.

L'amendement qui supprime les taxes d'inhumation devrait être re-débatu à l'Assemblée Nationale car les Sénateurs ont supprimé celui-ci.

- **Planning du personnel technique** pour l'ensemble des tâches à effectuer sur la Commune. Il sera communiqué à la population quand il sera rôdé et en accord avec le personnel technique.

- **Point sur l'étude rendue par le cabinet KPMG** (analyse rétrospective et prospective des finances de la Commune). Nous avons rencontré ensemble ce samedi l'agence. Nous communiquerons les éléments à la population.

- **Plan Pluriannuel d'Investissements Voirie de la MEL.**

- Piste cyclable rue du Pilly en 2021

- Conservation du schiste à certains endroits du village (développement durable)

- Point sur l'ensemble des rues du village que la MEL entretient et répare

- Le PPI sera débattu en mars 2021

- Nous avons demandé à ce que la rue du Stade, du rond-point jusqu'aux Etangs soit pourvue d'une piste cyclable ou d'une voie piétonne (il est inconséquent d'avoir laissé la rue du Stade en double sens compte tenu de son gabarit, de sa forme, de sa taille et sa largeur mais on n'a pas de déviation possible pour réaliser des sens uniques)

- Concernant les rues de la Croix et Chobourdin : réflexion quant à la circulation des poids-lourds. La MEL doit nous communiquer les comptages. Il faut mesurer l'impact de cette circulation (VDB, Crématorium, Zone d'Activités, Piscine...). Une étude sera diligentée par l'UTML car le chantier est vaste et problématique.

Toutes les rues du village ont été visitées, sont porteuses de projets à débattre avec les techniciens.

- **Point sur le Rugby** et les projets sportifs, en collaboration avec le foot. Il avait présenté en son temps un projet de stade sur la zone d'activités.

Nous devons travailler avec le foot et le rugby sur le projet de plaine de sports.

- **Constat d'huissier réalisé** dans les logements rue des Riez.

Cela nous permettra de mettre en lumière l'état des différents logements. La Commune est propriétaire de 7 logements.

- **Point sur les fêtes de Noël :**

- distribution des colis des enfants le 16 décembre avec 2 points de retrait, de 16h à 19h.

- illuminations des rues du village : réparées par les agents communaux, installées par la société habituelle, location de nouvelles illuminations pour la rue du Pilly

- concours des illuminations : concours mis en place avec 3 bons d'achat à gagner
 - Jeu de l'Avent sur Facebook avec Casse-Noisette qui se cache dans le village
 - des cartes de vœux ont été réalisées par tous les enfants de l'école afin d'être glissées dans les colis des Aînés.
 - 4 arbres fruitiers seront plantés à l'école le 17 Décembre.
-
- **Communications sur l'EHPAD** : réflexion en cours sur l'évolution de l'établissement.

La séance est levée.